

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-03-022

**MISSION LOCALE POUR
L'EMPLOI DES JEUNES
(MLEJ) : AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PRESIDENT
- PARTICIPATION 2018**

**SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 12

votants : 11

**DATE DE CONVOCATION :
26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 12 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs :

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifiera les conditions de quorum. Il constatera que celui-ci est atteint avant de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Président revient sur les missions de la MLEJ qui concernent tout le territoire de Senlis Sud Oise et au-delà.

La MLEJ accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi, et ce à travers des conseils, ateliers, salons professionnels (...).

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) est une association de la loi 1901 au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus en quête d'une insertion professionnelle, d'une formation et/ou d'un emploi.

Elle est actuellement financée par l'Etat, le Conseil Régional et les Communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, du Pays de Valois, anciennement des Trois Forêts et Cœur Sud de la Somme par ces trois partenaires.

Tous les jeunes de 16 à 25 ans peuvent être accueillis dans les missions locales et notamment à la MLEJ.

Les conseillers(ères) en insertion professionnelle sont à la disposition des jeunes pour les recevoir. A ce titre, cela permet de conseiller et d'aider les jeunes intéressés à résoudre l'ensemble des problèmes que peut poser leur insertion sociale et professionnelle : orientation, formation, emploi, logement, santé.

La MLEJ met également en œuvre le dispositif de la « Garantie Jeunes », dispositif qui permet aux jeunes de recevoir une préparation à l'employabilité, un accès à de premières expériences professionnelles et l'attribution d'une allocation mensuelle en appui à l'accompagnement personnalisé. La MLEJ accompagne les jeunes dans l'emploi grâce également au parrainage assuré par des adultes expérimentés.

Elle organise des forums pour l'emploi pour mettre en relation entreprises et demandeurs d'emploi. La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes propose donc de nombreux services aux jeunes de 16 à 25 ans.

Le montant de la participation demandé pour le compte de l'année 2017 était de 42 195,00 euros.

Le montant de la participation demandé pour le compte de l'année 2018 est de 37 733,00 euros.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la participation versée pour l'année 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire la participation demandée dans le budget général, chapitre n°65, autres charges de gestion courante, article n°657.

Monsieur JEUDON se retire du vote en sa qualité de Président de la MLEJ

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 6 voix « POUR », 5 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE VERSER** la participation susvisée d'un montant de 37 733,00 euros pour le compte de l'année 2018 avec la condition de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 08 OCT. 2018
et de l'affichage le : 09 OCT. 2018

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 08 OCT. 2018

Le Président,

Le P

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le **09 OCT. 2018**
ID : 060-200066975-20181002-DEL2018BC03022-DE

Philippe CHARRIER.



Philippe CHARRIER

